



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **13 MARS 2024**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier n°197-2022 AE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique  
concernant la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de  
l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du  
régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société DUCLOS concernant le  
projet de curage du ruisseau La Caravelle situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.181-10, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 relatifs au champ d'application de la participation du public par voie électronique, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) et du programme pluriannuel de mesures du Bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° AE-F09322P0216 du 11 août 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ne soumettant pas à étude d'impact le projet de curage du ruisseau La Caravelle situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société DUCLOS concernant le projet de curage du ruisseau La Caravelle situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons (13240), déposée par téléprocédure le 28 novembre 2022 et enregistrée sous le numéro B-221125-161339-190-005 ;

**VU** le dossier joint à l'appui de la demande ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 28 novembre 2022 ;

**VU** les demandes de compléments en date des 14 février 2023, 26 octobre 2023 et 18 décembre 2023 et les éléments complémentaires déposés par téléprocédure les 5 octobre 2023, 15 novembre 2023 et 10 janvier 2024 ;

**VU** le courrier du service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 28 février 2024 déclarant le dossier complet et régulier et demandant qu'il soit soumis à une participation du public par voie électronique ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève des rubriques 3.1.2.0, 3.2.1.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public par voie électronique est adaptée aux enjeux socio-économiques et aux impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le code de l'environnement visées ci-dessus ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la consultation**

Il sera procédé, du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société DUCLOS concernant le projet de curage du ruisseau La Caravelle situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Le projet consiste, dans le cadre de la cessation d'activité de la société, à procéder au curage ponctuel du cours d'eau La Caravelle qui présente une pollution des sédiments. L'opération se déroulera en aval de l'établissement jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Ayalades sur une longueur linéaire de 565 mètres.

### **ARTICLE 2 : Déroulement de la participation**

#### **2.1 Composition du dossier et modalités de la participation**

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus, à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Septemes-les-Vallons>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66.

Le public pourra présenter une demande de mise en consultation du dossier sur support papier sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureaux 415/417, et à la mairie de Septèmes-les-Vallons, 198 place Didier Tramoni (13240) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

## **2.2 Observations et propositions du public**

Pendant la durée de la participation, soit du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :  
pref-ppve-duclos-caravelle@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

### **ARTICLE 3 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement sera publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la mairie de Septèmes-les-Vallons ; l'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui,
- affiché dans les locaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Septemes-les-Vallons>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis de participation du public.

### **ARTICLE 4 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

### **ARTICLE 5 : Synthèse des observations et propositions**

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour autoriser le projet rend public l'ensemble des documents exigés en application du dernier alinéa du II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement sur son site internet.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, sont rendus publics, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents sont adressés au maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 : Décision prise au terme de la participation du public**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

#### **ARTICLE 7 : Coordonnées des autorités compétentes**

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65/66

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées :

Société DUCLOS – 86 avenue du 8 mai 1945 – 13240 Septèmes-les-Vallons

Contact : Monsieur Franck Margnat - tel 06 82 81 64 24

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de Septèmes-les-Vallons,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le représentant de la société DUCLOS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**  
  
**Cyrille LE VELY**